



DEMATERIALIZATION DES BULLETINS DE SALAIRES CONVENTION DGFIP

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 13 septembre

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, , Conseillers Municipaux.

Etaient absents :
Christian VAN WETTEREN donne pouvoir à Hervé RENAULT
Virginie RENAULT

M Didier HIMPE, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

La Direction Générale des Finances Publique donne la possibilité, aux collectivités, de procéder à la dématérialisation des bulletins de salaire et d'indemnités, via la plateforme ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics).

Le service est payant, soit un coût de 0.15 € TTC par bulletin, soit une dépense annuelle pour la collectivité de 7.20 € TTC. Actuellement la collectivité édite environ 96 pages couleur à l'année, pour un coût d'impression de 7.98 € (hors maintenance du photocopieur). Il y a lieu de rajouter le coût des enveloppes et de papier.

La plateforme ENSAP est personnelle à l'agent et à l'élu. Il sera le seul à y accéder, via la création d'un compte avec comme identifiant, son numéro de sécurité sociale. La collectivité déposera, de son côté, un flux informatique, lors de l'élaboration mensuelle de la paie.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dématérialisation des salaires à effet au 1^{er} janvier 2023 et de signé la convention avec la DGFIP.

10 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Fait à ROBERVAL
Le 20 septembre 2022
Michel VERPLAETSE
Le maire

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :
Affiché le :
Mis en ligne le :
Le Maire